

Commune  
de  
**LANSARGUES**  
HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DU 05 novembre 2018  
N° 18 R176- 6.1

**ARRETE PERMANENT**

Réglementant le stationnement rue des Moulines

**Nous**, Michel CARLIER, Maire de la Commune de Lansargues,

**Vu**, les articles R 413-1 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu**, l'article L. 2213-1, 2213-2, et L 2213-6 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

**Vu**, le Code de la Voirie Routière,

**Vu**, les articles R411-25 et R 417-10 du Code de la Route,

**VU**, l'article L610-5 du nouveau Code Pénal,

**Considérant**, qu'il appartient à Monsieur le Maire de réglementer le stationnement rue des Moulines du carrefour de la rue des Cévennes au 21 rue des Moulines côté droit de la chaussée

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 /** A compter du Lundi 05 novembre 2018:

**Le stationnement** sera interdit rue des Moulines du carrefour de la rue des Cévennes au 21 rue des Moulines côté droit de la chaussée .

**ARTICLE 2/** Un panneau de signalisation et une bande jaune seront installés à cet effet

**ARTICLE 3/** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83 1025 concernant les relations entre l'administration et les usagers (Journal Officiel du 03.12.1983) modifiant le décret 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 4/** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*Le Maire Michel CARLIER*

